



# Assemblée générale

Soixante-huitième session

**81<sup>e</sup>** séance plénière

Mercredi 9 avril 2014, à 15 heures

New York

*Documents officiels*

*Président* : M. Ashe ..... (Antigua-et-Barbuda)

*La séance est ouverte à 15 h 5.*

## Point 138 de l'ordre du jour (suite)

### Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies (A/68/716/Add.8)

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je voudrais, conformément à la pratique établie, appeler l'attention de l'Assemblée générale sur le document A/68/716/Add.8, dans lequel le Secrétaire général informe le Président de l'Assemblée générale que, depuis la parution du document publié sous la cote A/68/716/Add.7, la Grenade a effectué les versements nécessaires pour ramener ses arriérés en deçà du montant calculé selon l'Article 19 de la Charte.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale prend dûment note des informations contenues dans ce document?

*Il en est ainsi décidé.*

### Rapports de la Cinquième Commission

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale va maintenant examiner les rapports de la Cinquième Commission sur les points 132, 134, 139, 140 et 146 de l'ordre du jour.

Je demande au Rapporteur de la Cinquième Commission, M. Ken Siah, de Singapour, de présenter en une seule intervention les rapports de la Cinquième Commission dont est saisie l'Assemblée.

**M. Siah** (Singapour), Rapporteur de la Cinquième Commission (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée générale les rapports de la Cinquième Commission qui contiennent des recommandations sur les questions qui ont été examinées au cours de la première partie de la reprise de la soixante-huitième session de l'Assemblée générale.

La Cinquième Commission s'est réunie du 3 au 28 mars et a tenu huit séances plénières et de multiples séances de consultations, y compris informelles.

Au titre du point 139 de l'ordre du jour, intitulé « Gestion des ressources humaines », au paragraphe 7 de son rapport publié sous la cote A/68/690/Add.1, la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution que la Commission a adopté sans le mettre aux voix.

Au titre du point 140 de l'ordre du jour, intitulé « Corps commun d'inspection », au paragraphe 6 de son rapport publié sous la cote A/68/819, la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter un projet

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.

14-29413(F)



Document adapté

Merci de recycler



de résolution que la Commission a adopté sans le mettre aux voix.

Au titre du point 146 de l'ordre du jour, intitulé « Financement du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux », au paragraphe 6 de son rapport publié sous la cote A/68/683/Add.1, la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution que la Commission a adopté sans le mettre aux voix.

Au titre du point 134 de l'ordre du jour, intitulé « Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015 », au paragraphe 7 de son rapport publié sous la cote A/68/689/Add.1, la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution sur les questions spéciales relatives au budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015, que la Commission a adopté sans le mettre aux voix.

Au titre du même point de l'ordre du jour, la Commission recommande également de prendre acte d'un état des incidences sur le budget-programme. Le rapport correspondant de la Cinquième Commission est publié sous la cote A/68/820.

Au titre du point 132 de l'ordre du jour, intitulé « Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies », au paragraphe 10 de son rapport publié sous la cote A/68/691/Add.1, la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter deux projets de résolution. Le projet de résolution I, intitulé « Achats », et le projet de résolution II, intitulé « Progrès accomplis dans l'élaboration d'un système d'application du principe de responsabilité pour le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies », que la Commission a adoptés sans les mettre aux voix.

Au paragraphe 11 du même rapport, la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de décision intitulé « Questions dont l'examen est reporté à une date ultérieure », que la Commission a adopté sans le mettre aux voix.

Je remercie les délégations de leur coopération au cours des négociations et les assure que les décisions prises au cours de la 34<sup>e</sup> séance officielle de la Cinquième Commission sont reflétées dans le rapport dont elles sont saisies.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Si aucune proposition n'est faite au titre de l'article 66 du Règlement intérieur, je considérerai que l'Assemblée

générale décide de ne pas débattre des rapports de la Cinquième Commission dont elle est saisie aujourd'hui.

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Les déclarations seront donc limitées aux explications de vote ou de position.

Les positions des délégations concernant les recommandations de la Cinquième Commission ont été clairement exposées à la Commission et sont consignées dans les documents officiels pertinents. Je rappelle aux membres qu'en vertu du paragraphe 7 de la décision 34/401, l'Assemblée générale est convenue que

« Lorsqu'un même projet de résolution est examiné dans une grande commission et en séance plénière, les délégations, dans toute la mesure possible, doivent n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en commission, soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission. ».

Je rappelle aux délégations que, toujours conformément à la décision 34/401 de l'Assemblée générale, les explications de vote sont limitées à 10 minutes et les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Avant de nous prononcer sur les recommandations figurant dans le rapport de la Cinquième Commission, j'informe les représentants que nous allons procéder de la même manière qu'en Cinquième Commission pour prendre nos décisions, sauf notification contraire préalable.

#### **Point 132 de l'ordre du jour** (*suite*)

#### **Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies**

##### **Rapport de la Cinquième Commission (A/68/691/Add.1)**

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie de deux projets de résolution recommandés par la Cinquième Commission au paragraphe 10 de son rapport et d'un projet de décision recommandé au paragraphe 11 du même rapport.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les projets de résolution I et II et sur le projet de décision.

L'Assemblée va d'abord se prononcer sur le projet de résolution I, intitulé « Achats ». La Cinquième

Commission a adopté le projet de résolution I sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution I est adopté* (résolution 68/263).

**Le Président** (*parle en anglais*) : Le projet de résolution II est intitulé « Progrès accomplis dans l'élaboration d'un système d'application du principe de responsabilité pour le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies ». La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution II sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution II est adopté* (résolution 68/264).

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de décision intitulé « Questions dont l'examen est reporté à une date ultérieure ». La Cinquième Commission a adopté le projet de décision sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

*Le projet de décision est adopté* (décision 68/549 B).

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 132 de l'ordre du jour.

#### **Point 134 de l'ordre du jour** (*suite*)

#### **Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015**

##### **Rapport de la Cinquième Commission** (A/68/689/Add.1)

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 7 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution intitulé « Questions spéciales relatives au budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015 ». La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution est adopté* (résolution 68/247 B).

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui

souhaitent intervenir au titre des explications de vote ou de position.

**M. Tuy** (Cambodge) (*parle en anglais*) : Au nom du Gouvernement royal cambodgien, je voudrais exprimer le point de vue du Cambodge sur la subvention des Chambres extraordinaires des tribunaux cambodgiens, au titre du point 134 de l'ordre du jour.

Avant toute chose, je voudrais exprimer notre sincère gratitude au Secrétaire général pour l'appel lancé à la communauté internationale en septembre lui demandant d'aider en temps utile le Cambodge à régler la crise financière dont laquelle se débattent les Chambres extraordinaires des tribunaux cambodgiens.

Suite au rapport du Secrétaire général (A/68/532), intitulé « Demande de subvention pour les Chambres extraordinaires des tribunaux cambodgiens », daté du 16 octobre 2013, un projet de résolution a été présenté à la Cinquième Commission sur la base des recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Le Gouvernement royal cambodgien est d'avis que les enquêtes et poursuites des hauts responsables du régime Khmer rouge et des personnes soupçonnées de porter la responsabilité la plus lourde des crimes graves qui ont été commis est une revendication fondamentale des victimes de violations des droits de l'homme. Le jugement de ces criminels peut jouer un rôle clef dans le rétablissement de la justice, rendre leur dignité aux victimes, aider à renforcer l'état de droit et faire comprendre de façon ferme que ces criminels ne seront pas tolérés dans la société humaine.

Le Gouvernement royal cambodgien prend note de l'action menée par le Groupe des 77, qui tient compte de la composante nationale des Chambres extraordinaires des tribunaux cambodgiens.

En 2014, le Gouvernement royal cambodgien a versé comme d'habitude la somme de 1,7 million de dollars au titre des frais de fonctionnement de la Cour, outre 1,1 million de dollars pour couvrir les salaires du personnel local des Chambres extraordinaires des tribunaux cambodgiens, y compris les spécialistes des questions judiciaires, pour le premier trimestre, soit un total de 2,8 millions de dollars, ce qui représente plus de 40 % du budget prévisionnel de 6,4 millions de dollars pour la composante nationale. Au total, depuis la création des Chambres extraordinaires des tribunaux cambodgiens en 2006, le Gouvernement

royal cambodgien a versé 20 millions de dollars : plus de 10 millions en espèces et 10 millions en nature.

Dans l'esprit de collaboration, le Gouvernement royal cambodgien se félicite de ce que la Cinquième Commission ait autorisé qu'une subvention soit accordée aux Chambres extraordinaires des tribunaux cambodgiens à partir des contributions mises en recouvrement des Nations Unies. Selon la Déclaration commune Gouvernement du Royaume du Cambodge-Délégation de haut niveau de l'Organisation des Nations Unies concernant les Chambres extraordinaires des tribunaux cambodgiens, datée du 28 janvier 2014, la Délégation de haut niveau de l'ONU a convenu que l'Ambassadeur David Scheffer, l'Expert spécial du Secrétaire général pour l'Assistance des Nations Unies aux procès des Khmers rouges, consacrera tous ses efforts, en coopération avec les représentants du Gouvernement royal cambodgien, à la mobilisation de fonds supplémentaires au titre du budget de 2014 de la composante nationale des Chambres extraordinaires. Le Gouvernement royal encourage tous les États Membres à verser des contributions volontaires supplémentaires tant à la composante nationale qu'à la composante internationale des Chambres extraordinaires des tribunaux cambodgiens.

Le Gouvernement royal cambodgien Cambodge se félicite de ce que le Groupe des États intéressés ait approuvé le nouveau budget, et lance un appel pressant à la communauté des bailleurs de fonds pour qu'ils fournissent l'appui financier dont ont besoin les Chambres extraordinaires des tribunaux cambodgiens.

Pour terminer, je tiens à réaffirmer que le Gouvernement du Royaume du Cambodge reste fermement déterminé à mettre fin à l'impunité pour les atrocités que le peuple cambodgien a subies sous le régime des Khmers rouges. Nous renouvelons notre engagement indéfectible à collaborer étroitement avec l'ONU et toutes les parties prenantes pour faire en sorte que les Chambres extraordinaires des tribunaux cambodgiens parviennent à s'acquitter durablement de leur mandat et atteignent leurs objectifs.

**M. Sánchez Azcuy (Cuba) (parle en espagnol) :** Pour commencer, je voudrais dire la satisfaction de ma délégation de vous voir, Monsieur le Président, présider de nouveau nos travaux et, à travers vous, transmettre nos chaleureuses salutations au Secrétaire général.

L'intervention que je vais faire constitue une déclaration de position de la délégation cubaine relative

au rapport de la Cinquième Commission présenté au titre du point 134 de l'ordre du jour, « Budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015 » (A/68/689/Add.1). La délégation cubaine voudrait expliquer sa position sur la résolution 68/247 B, « Questions spéciales relatives au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015 », en particulier sa section VII, Plan-cadre d'équipement.

Cuba déplore l'adoption du paragraphe 13 du projet de résolution, qui autorise le Secrétaire général à utiliser le Fonds de roulement pour l'exercice biennal 2014-2015 et le Compte spécial afin de pallier le déficit de 155 millions de dollars dont souffrent les comptes du Plan-cadre d'équipement. Il est notoire que ce déficit résulte à la fois de l'explosion des coûts du Plan-cadre d'équipement et de l'inadéquation des mesures législatives prises par les États Membres, qui n'ont pas été à même de régler cette question en temps voulu. Certes, le paragraphe en question précise bien que cette autorisation intervient à titre exceptionnel et ne créera donc pas de précédent, mais cette décision n'en constitue pas moins une violation de la résolution 68/250, intitulée « Fonds de roulement pour l'exercice biennal 2014-2015 », dont le paragraphe 5 spécifie ce pour quoi le Fonds pourra être utilisé. Le Fonds sera en outre totalement épuisé par une telle utilisation, puisqu'il ne compte que 150 millions de dollars et ne pourra donc même pas couvrir l'intégralité du déficit.

Il existe une procédure précise régissant l'utilisation du Fonds de roulement et du Compte spécial, procédure que les États Membres ont confirmée à chaque exercice budgétaire biennal. De fait, c'est ce que nous venons de faire durant la partie principale de la session de la Cinquième Commission. Pourtant, c'est la seconde fois que cette procédure n'est pas respectée à la soixante-huitième session en cours. Ce comportement menace la stabilité financière de notre Organisation et sa capacité de financer des dépenses imprévues. La délégation cubaine estime qu'il est de la responsabilité des États Membres d'empêcher les exceptions de devenir la règle ou de créer des précédents nuisibles à cet égard.

**Le Président (parle en anglais) :** Nous venons d'entendre le dernier orateur au titre des explications de vote après le vote. L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 134 de l'ordre du jour.

#### **Point 139 de l'ordre du jour (suite)**

#### **Gestion des ressources humaines**

**Rapport de la Cinquième Commission  
(A/68/690/Add.1)**

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution dont la Cinquième Commission recommande l'adoption au paragraphe 7 de son rapport. L'Assemblée va maintenant se prononcer sur ce projet de résolution, intitulé « Dispositif de mobilité ». La Cinquième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution est adopté (résolution 68/265).*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au Secrétaire général, S. E. M. Ban Ki-moon.

**Le Secrétaire général** (*parle en anglais*) : Je voudrais pour commencer remercier l'Assemblée des nombreuses décisions importantes qui vont être prises cet après-midi, dans le sillage des dernières discussions concernant l'avenir de notre Organisation. Ces décisions vont contribuer à renforcer davantage l'ONU mondiale, efficace, efficiente et rigoureuse que nous mettons en place ensemble depuis plusieurs années.

Je tiens en particulier à remercier l'Assemblée d'avoir adopté, à l'instant, ma proposition relative au dispositif de mobilité et d'organisation des carrières du personnel (résolution 68/265). Je remercie tous les représentants dans cette salle, ainsi que les nombreux autres responsables qui ont contribué à cet accomplissement. Je sais gré à l'Assemblée de son implication constructive et de son appui, et je tiens à féliciter les membres de la décision visionnaire qu'ils viennent de prendre. La mise en place d'un dispositif de mobilité organisée est un jalon historique pour l'ONU. La mobilité nous permettra de gérer notre plus précieuse ressource – notre personnel – de manière beaucoup plus stratégique qu'actuellement. À mesure que mettrons ce dispositif en œuvre, nous serons plus à même d'honorer, dans le monde entier, les mandats que l'Assemblée confie à l'ONU.

Le résultat de ce jour s'inscrit dans une stratégie plus globale visant à mettre en place un Secrétariat moderne et véritablement mondial, qui soit plus souple et plus prompt à répondre aux nombreuses exigences urgentes que présente l'ordre du jour international. Pour y parvenir, nous avons continué de moderniser notre pratiques opérationnelles au fil des dernières années, notamment grâce à des initiatives de transformation

telles Inspira, Umoja et les Normes comptables internationales pour le secteur public. S'agissant de la réforme des ressources humaines, nous n'avons cessé d'évoluer depuis 2009, année où l'Assemblée générale a décidé de rationaliser le régime des contrats et d'harmoniser les conditions d'emploi.

Aujourd'hui, avec l'adoption d'un dispositif de mobilité organisée, l'Assemblée générale permet à l'ONU et à son personnel de faire un pas historique vers la concrétisation de notre vision commune d'un corps de fonctionnaires véritablement mondial, dynamique et adaptable. Grâce à une approche structurée de la mobilité, nous pourrions déployer de manière beaucoup plus stratégique notre personnel à l'international, afin de nous acquitter de notre mission dans le monde entier. Le dispositif permettra aux fonctionnaires de jouir de carrières plus gratifiantes grâce à leurs compétences poussées et multiples. Parallèlement, ils seront progressivement mieux à même de répondre aux besoins divers de l'Organisation. Le dispositif nous permettra également de répartir plus efficacement les tours de service dans les lieux d'affectation les plus difficiles.

Je saisis cette occasion pour remercier les représentants du personnel de leurs contributions tout au long du processus, lesquelles ont abouti à la proposition qui vient d'être approuvée. Cela n'a pas toujours été facile, mais au fil du temps, nous avons travaillé dur, ensemble, pour élaborer un plan réaliste et porteur de grandes promesses pour l'Organisation et pour son personnel. J'ai conscience des inquiétudes qu'inspire ce nouveau dispositif à certains membres du personnel; c'est très naturel. Mais je suis convaincu qu'une fois le dispositif mis en place, tous les fonctionnaires reconnaîtront les avantages que recèle la mobilité pour faire avancer leurs carrières, élargir leurs horizons et leur donner de nouvelles perspectives qui se révéleront être un atout précieux tout au long de leur vie professionnelle.

C'est là un aspect majeur de l'objectif fondamental de cette initiative en faveur de la mobilité. Le processus qui a abouti au succès d'aujourd'hui a été transparent, ouvert et fondé sur le dialogue. Nous conserverons cette approche constructive tandis que nous nous préparons à lancer le nouveau dispositif en 2016. D'ici là, il y aura une phase de transition et de préparation. À mesure que nous avancerons, je m'efforcerai de faire en sorte que les préoccupations et souhaits des États Membres soient pleinement pris en compte.

Aujourd'hui, l'Assemblée prendra plusieurs autres décisions importantes qui permettront de renforcer notre stratégie globale de transformation. Je ne reviendrai pas sur chacune de ces décisions, mais je voudrais mettre en relief quelques-unes. Je me félicite de l'appui essentiel que l'Assemblée a apporté à mes efforts constants visant à renforcer le respect du principe de responsabilité au sein de l'Organisation, et surtout de l'encouragement des États Membres en faveur d'une gestion axée sur les résultats et d'une politique de gestion globale des risques. Je suis fermement attaché à ces deux initiatives. Je salue également les décisions de l'Assemblée visant à augmenter les ressources en vue du renforcement du système des traités des droits de l'homme, qui est de la plus haute importance. Je remercie l'Assemblée d'avoir compris qu'il était nécessaire de financer les déficits budgétaires du plan-cadre d'équipement. J'attends avec intérêt la décision que prendront les États Membres, durant la partie principale de la soixante-neuvième session, sur un montant définitif des crédits.

Dans le même temps, je sais qu'il n'y a pas encore d'accord en ce qui concerne le Mécanisme des Nations Unies pour la promotion des partenariats et que des questions importantes restent en suspens. Nous devons reconnaître que ces partenariats existent, qu'ils se développent et qu'ils sont une réalité. Cela est encore plus vrai aujourd'hui qu'il y a plus de deux ans, quand j'ai demandé pour la première fois que les Nations Unies soient dotées d'une capacité suffisante pour établir des partenariats. La proposition de mettre en place un mécanisme pour la promotion des partenariats vise à renforcer la capacité des Nations Unies à donner à ses activités de partenariat plus de cohérence, d'efficacité et d'ampleur, tout en renforçant le respect du principe de responsabilité.

Vu qu'il nous reste moins de 700 jours pour accélérer les progrès en vue de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et que le programme de développement pour l'après-2015 se dessine à l'horizon, nous devons impérativement nous doter de moyens concrets de réaliser nos ambitions. Exploiter le potentiel des partenariats, notamment avec le secteur privé, la société civile et les organisations philanthropiques, aidera l'ONU à réaliser les priorités et à exécuter les mandats définis par les États Membres. C'est pour cette raison que je me réjouis à la perspective de poursuivre nos discussions sur cette proposition et de parvenir à un accord permettant aux Nations Unies de mobiliser le potentiel des partenaires extérieurs et

d'adopter une approche cohérente et responsable en matière de partenariats.

En janvier 2007, dès que j'ai entamé mon mandat, je me suis engagé à renforcer la transparence, la responsabilité, l'efficacité et la mobilité au sein de l'Organisation des Nations Unies. Ces objectifs sont partagés par les États Membres et les membres de notre personnel, qui s'acquittent quotidiennement de leurs tâches avec dévouement, et souvent dans des conditions difficiles et dangereuses. Je remercie les Membres pour les progrès que nous avons accomplis jusqu'à présent. Les décisions adoptées par l'Assemblée sont essentielles pour que l'ONU puisse s'adapter à un monde en pleine évolution. Les succès que nous avons obtenus ici doivent être pour nous une preuve de notre capacité à trouver un terrain d'entente pour des questions fondamentales. Attaquons-nous aux défis à venir en ayant encore plus de foi en notre capacité collective de renforcer l'Organisation des Nations Unies. Je remercie les Membres de leur leadership et de leur engagement.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je remercie le Secrétaire général de sa déclaration.

Je donne maintenant la parole à l'observateur de l'Union européenne, qui souhaite faire une déclaration après l'adoption de la résolution.

**M. Mayr-Harting** (Union européenne) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des États membres de l'Union européenne. Nous nous réjouissons de ce que le Secrétaire général soit des nôtres aujourd'hui alors que nous nous prononçons sur un sujet qui lui tient à cœur.

La Turquie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Monténégro et la Serbie, pays candidats; l'Albanie et la Bosnie-Herzégovine, pays du Processus de stabilisation et d'association et candidats potentiels; ainsi que l'Ukraine, la République de Moldova et la Géorgie, s'associent à cette déclaration.

Les États membres de l'Union européenne sont de longue date de fervents partisans de la réforme de la gestion des ressources humaines et du principe de la mobilité organisée. Nous appuyons pleinement l'objectif visant à renforcer l'efficacité et l'efficience des travaux de l'Organisation des Nations Unies en mettant en place un système moderne des ressources humaines et en promouvant une culture institutionnelle permettant aux fonctionnaires de toutes les catégories de donner le meilleur d'eux-mêmes.

Le dispositif de mobilité doit être envisagé dans ce contexte global. Par conséquent, nous nous félicitons de l'accord sur la proposition affinée du dispositif de mobilité organisée présentée par le Secrétaire général. Nous estimons que le nouveau dispositif de mobilité contribuera considérablement à renforcer la capacité de l'Organisation à s'acquitter de ses mandats en améliorant les compétences et l'expérience de son personnel, qui sont son plus grand atout, comme nous l'avons indiqué à plusieurs reprises. Nous nous félicitons également de la participation constructive de tous les partenaires et des délibérations approfondies que nous avons menées sur cette question importante. Il faut maintenant mettre en œuvre ce dispositif. Nous attendons avec intérêt de tirer parti des possibilités offertes par la mobilité, au profit de l'Organisation et de l'ensemble du personnel.

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 139 de l'ordre du jour.

#### **Point 140 de l'ordre du jour**

##### **Corps commun d'inspection**

###### **Rapport de la Cinquième Commission (A/68/819)**

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution est adopté* (résolution 68/266).

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 140 de l'ordre du jour.

#### **Point 146 de l'ordre du jour (suite)**

##### **Financement du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux**

###### **Rapport de la Cinquième Commission (A/68/683/Add.1)**

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution, intitulé « Construction d'un nouveau bâtiment pour la division d'Arusha du Mécanisme

international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux ». La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution est adopté* (résolution 68/267).

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 146 de l'ordre du jour.

L'Assemblée générale a ainsi achevé l'examen de tous les rapports de la Cinquième Commission dont elle est saisie.

#### **Point 116 de l'ordre du jour (suite)**

##### **Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations**

###### **g) Nomination de membres du Comité des conférences**

###### **Note du Secrétaire général (A/68/91)**

**Le Président** (*parle en anglais*) : Les membres se souviendront qu'à sa 60<sup>e</sup> séance plénière, le 5 décembre 2013, l'Assemblée a pris note de la nomination du Danemark, du Japon, de la Mauritanie, du Qatar, de la République-Unie de la Tanzanie et des États-Unis d'Amérique comme membres du Comité des conférences pour un mandat de trois ans prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Les membres se souviendront également qu'à ses 74<sup>e</sup> et 75<sup>e</sup> séances plénières, le 10 février 2014 et le 7 mars 2014 respectivement, l'Assemblée a pris note de la nomination de la Jamaïque en tant que membre du Comité des conférences pour un mandat commençant le 10 février 2014 et prenant fin le 31 décembre 2016 et de l'Uruguay en tant que membre du Comité des conférences pour un mandat commençant le 7 mars 2014 et prenant fin le 31 décembre 2015.

En outre, les membres se rappelleront qu'il restait à pourvoir un siège réservé aux États d'Amérique latine et des Caraïbes, pour un mandat allant de la date de nomination au 31 décembre 2014.

Sur la recommandation du Président du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes, j'ai nommé le Paraguay membre du Comité des conférences pour un mandat commençant le 9 avril 2014 et venant à expiration le 31 décembre 2014.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale prend note de cette nomination?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 116 g) de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

#### **Point 125 de l'ordre du jour (suite)**

#### **Réforme de l'Organisation des Nations Unies : mesures et propositions**

##### **Projet de résolution (A/68/L.37)**

##### **Rapport de la Cinquième Commission (A/68/820)**

**Le Président** (*parle en anglais*) : Les membres se souviendront qu'au titre du point 125 de l'ordre du jour, l'Assemblée a adopté la résolution 68/2 à sa 2<sup>e</sup> séance plénière, le 20 septembre 2013. Les membres se souviendront également que l'Assemblée a tenu un débat sur le point 125 de l'ordre du jour, conjointement avec les points 14 et 118 de l'ordre du jour, à sa 54<sup>e</sup> séance plénière, le 20 novembre 2013.

Nous allons maintenant examiner le projet de résolution A/68/L.37, intitulé « Renforcement et amélioration du fonctionnement de l'ensemble des organes conventionnels des droits de l'homme »

Je donne maintenant la parole aux facilitateurs du projet de résolution A/68/L.37.

**M<sup>me</sup> Gunnarsdóttir** (Islande) (*parle en anglais*) : Je fais la présente déclaration au nom des facilitateurs du processus intergouvernemental de l'Assemblée générale visant à renforcer et améliorer le fonctionnement effectif de l'ensemble des organes conventionnels chargés des droits de l'homme, l'Islande et la Tunisie.

Le Secrétaire général a déclaré :

« Le système des organes de traités des droits de l'homme des Nations Unies, qui associe des idéaux nobles et des mesures pratiques pour les mettre en œuvre, est un des plus grands accomplissements dans l'histoire de la lutte mondiale pour la défense des droits de l'homme. Les organes de traités se dressent au cœur du système international de protection des droits de l'homme. » (A/66/860, p.6)

Gardant cela à l'esprit, il nous est très clairement apparu dès le départ qu'il serait extrêmement important de mener à bien ce processus en recueillant le consensus de tous les États Membres. Nous considérons qu'en adoptant le projet de résolution A/68/L.37 dont nous sommes saisis, nous renforcerons et améliorerons bel et bien ce système, car ce projet de résolution contient des changements et des recommandations importants pour améliorer l'ensemble des organes conventionnels des droits de l'homme.

Il propose des recommandations sur les moyens d'améliorer le processus d'établissement de rapports en prenant des mesures telles que les listes de points à traiter avant la soumission des rapports, les documents de base communs, le dialogue interactif et les observations finales. Il améliore la visibilité et l'accessibilité des organes conventionnels grâce à la visioconférence, la diffusion sur le Web et d'autres mesures. Il renforce l'importance de la procédure d'élection des experts et la qualité de l'expertise. Il met en place des mesures d'efficacité qui réduisent le coût hebdomadaire du temps de réunion, de l'ordre d'un demi-million de dollars, soit une efficacité accrue sur le plan des coûts pouvant atteindre 45 %. Il renforce l'importance de l'indépendance des organes conventionnels et de leurs membres. Il prévoit une répartition du temps de réunion basée sur les faits, réaliste et justifiable, pour les organes conventionnels et, en s'appuyant sur ce modèle, attribue près de 20 semaines supplémentaires de temps de réunion, ce qui représente une augmentation de près de 30 %. Enfin, ce projet de résolution prévoit une composante « renforcement des capacités » bien plus solide.

Il s'agit d'objectifs mesurables.

**M. Khiari** (Tunisie) (*parle en anglais*) : Je me permets de poursuivre la déclaration faite au nom des facilitateurs du processus intergouvernemental de l'Assemblée générale visant à renforcer et améliorer le fonctionnement effectif de l'ensemble des organes conventionnels chargés des droits de l'homme.

Les discussions qui ont eu lieu entre les États Membres et d'autres parties prenantes dans le cadre de ce processus ont également permis aux États Membres ici, à New York, de mieux comprendre l'ensemble complexe des organes conventionnels des droits de l'homme, et le dialogue entre parties prenantes a été un exercice salutaire en soi. Je voudrais, à cet égard, exprimer la sincère reconnaissance des facilitateurs aux États Membres pour leur contribution à ce processus.



Bien que les négociations n'aient pas été faciles, elles ont clairement démontré que nous avons pour objectif commun de renforcer et d'améliorer le fonctionnement de l'ensemble des organes conventionnels des droits de l'homme.

Dans le cadre de ce processus, les facilitateurs ont également profité de l'expertise et de l'expérience d'un certain nombre de membres d'organes conventionnels et ont échangé à plusieurs occasions avec la plupart des comités et présidents des organes conventionnels. Ces échanges ont été extrêmement utiles, et nous remercions nos interlocuteurs de nous avoir fait part de leur précieuse expérience. De même, les facilitateurs ont tenu un certain nombre de réunions avec des représentants de la société civiles et d'institutions nationales de défense des droits de l'homme et ont tiré parti de leurs vues sur les moyens de renforcer l'ensemble des organes conventionnels. Nous les remercions de leur contribution. Nous tenons également à signaler la contribution et l'appui apportés au processus intergouvernemental par la Haut-Commissaire aux droits de l'homme et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. Nous les remercions de leurs efforts inlassables à l'appui de l'ensemble des organes conventionnels des droits de l'homme.

Enfin et surtout, je voudrais rendre hommage à mon prédécesseur, l'Ambassadeur Desra Percaya, Représentant permanent de l'Indonésie, pour ses efforts et sa contribution importante aux bons résultats actuels.

Il est évident que le renforcement et l'amélioration du fonctionnement de l'ensemble des organes conventionnels des droits de l'homme sont un processus continu. Nous espérons que, grâce au processus intergouvernemental, la responsabilité de chaque partie prenante et l'obligation qu'elles ont toutes de rendre des comptes sont renforcées par le projet de résolution dont nous sommes saisis (A/68/L.37). Mais notre obligation à l'égard de ces organes ne s'arrête pas là. Après l'adoption du projet de résolution, nous devons mettre l'accent sur sa mise en œuvre et, à terme, notre succès sera mesuré à l'aune de son impact sur le terrain.

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/68/L.37, intitulé « Renforcement et amélioration du fonctionnement de l'ensemble des organes conventionnels des droits de l'homme ». Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide d'adopter le projet de résolution A/68/L.37?

*Le projet de résolution A/68/L.37 est adopté (résolution 68/268).*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole aux représentants qui souhaitent faire une déclaration après l'adoption de la résolution 68/268.

Je donne la parole à l'observateur de l'Union européenne.

**M. Mayr-Harting** (Union européenne) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne et de ses États membres. La Turquie, le Monténégro et la Serbie, pays candidats; l'Albanie et la Bosnie-Herzégovine, pays du Processus de stabilisation et d'association et candidats potentiels; ainsi que l'Ukraine, la République de Moldova, l'Arménie et la Géorgie, s'associent à la présente déclaration.

Je prends la parole au sujet de l'adoption de la résolution 68/268 relative au renforcement et à l'amélioration du fonctionnement de l'ensemble des organes conventionnels des droits de l'homme.

Cette journée marque une étape importante et qui aurait dû être franchie il y a longtemps dans le renforcement et l'amélioration du fonctionnement de l'ensemble des organes conventionnels des droits de l'homme. Nous pensons que la résolution qui vient d'être adoptée par l'Assemblée générale à la suite d'un long processus de discussions approfondies, revêt une importance immédiate et directe pour le système de protection internationale des droits de l'homme. Les organes conventionnels des droits de l'homme se trouvent au cœur du système et jouent un rôle fondamental dans la traduction des normes universelles des droits de l'homme en mesures concrètes afin que tous les détenteurs de ces droits puissent en jouir. Par conséquent, leur pérennité, leur efficacité et leur efficience sont la clef de tous les efforts visant à promouvoir et à protéger les droits de l'homme.

C'est pour cette raison que l'Union européenne participe activement, y compris par des propositions concrètes, aux discussions de l'Assemblée générale depuis deux ans et demi. Notre position demeure inchangée quant au fait que l'issue de ce processus doit renforcer la capacité des organes conventionnels à traiter de manière plus rapide et plus efficace le nombre croissant de ratifications ainsi que les rapports et les communications individuelles qui leur sont présentés et de rendre durable le système de ces organes. Nous avons également souligné que cela doit conduire à un meilleur

respect par les États parties des obligations qui leur incombent en termes d'établissement de rapports, et à une meilleure mise en œuvre des observations finales.

Nous notons que le texte final dont nous sommes saisis est un compromis qui vise à prendre en compte les vues de l'ensemble des délégations, tout en se fondant sur l'objectif partagé par tous les États Membres, à savoir relever les défis urgents auxquels sont confrontés les organes conventionnels, ainsi que sur la confirmation de leur rôle particulier de surveillance, tel que défini dans les traités internationaux relatifs aux droits de l'homme. Il reflète en outre la compréhension commune que seule une solution équilibrée prenant en considération la réduction des coûts, l'efficacité, le temps de réunion supplémentaire alloué en fonction de l'estimation de la charge de travail et le renforcement des capacités peut permettre de progresser de manière crédible vers le renforcement du fonctionnement des organes conventionnels des droits de l'homme. En outre, c'est la seule façon de faire honneur aux vastes consultations multipartites menées par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et qui ont servi de base aux délibérations de l'Assemblée.

Je voudrais de nouveau insister sur la contribution concrète potentielle que notre décision d'aujourd'hui peut apporter à l'amélioration du système des organes conventionnels des droits de l'homme. Tout en saluant l'adoption de la résolution 68/268, nous soulignons qu'il importe au plus haut point que toutes les parties prenantes la mettent en œuvre. Nous n'avons cessé d'encourager, à toutes les étapes des discussions, les diverses parties prenantes, y compris les organes conventionnels, à renforcer et à améliorer leurs méthodes de travail, et sommes convaincus que la résolution adoptée aujourd'hui facilitera encore davantage ces efforts. Nous prenons également acte de l'invitation faite par l'Assemblée générale aux organes conventionnels des droits de l'homme et au Haut-Commissariat pour qu'ils continuent de s'employer à améliorer la coordination et la prévisibilité du processus d'établissement de rapports.

À cet égard, je tiens à souligner la position cruciale exprimée tout au long du processus par l'Union européenne s'agissant de la mise en œuvre de la résolution qui vient d'être adoptée, à savoir le respect des compétences et de l'indépendance des différentes parties prenantes, y compris des organes conventionnels, comme stipulé dans les traités relatifs aux droits de l'homme et réaffirmés par l'Assemblée générale dans la présente résolution. L'Union européenne envisage la

résolution 68/268 en ayant cette considération essentielle à l'esprit.

Nous prenons note des débats intenses et approfondis menés par l'Assemblée générale au cours des trois dernières sessions, qui ont permis de trouver une solution de consensus parmi toutes les délégations. Nous remercions les cofacilitateurs – la Représentante permanente de l'Islande, l'Ambassadrice Gréta Gunnarsdóttir, le Représentant permanent de la Tunisie, l'Ambassadeur Mohamed Khiari, et le Représentant permanent de l'Indonésie, l'Ambassadeur Desra Percaya – ainsi que leurs équipes pour leurs efforts dévoués, patients et opiniâtre qui ont permis d'atteindre cet objectif. Nous remercions également toutes les délégations de leur étroite collaboration et de leur participation au processus. Nous nous félicitons du savoir-faire apporté par toutes les parties prenantes, y compris par les experts des organes conventionnels, et de l'appui que la Haut-Commissaire et le Haut-Commissariat ont fourni pour que l'on parvienne au document que nous venons d'adopter aujourd'hui.

Les organes conventionnels des droits de l'homme constituent un élément essentiel de nos efforts communs visant à promouvoir et à protéger les droits de l'homme, comme en témoignent l'augmentation du nombre de ratifications et, dans certains cas, la ratification quasi universelle des traités internationaux relatifs aux droits de l'homme. Nous sommes convaincus que l'adoption aujourd'hui de la résolution 68/268 incitera toutes les parties prenantes – les organes conventionnels, les États parties, le Haut-Commissariat, les institutions nationales des droits de l'homme et la société civile – à prendre des mesures pour rendre le système des organes de traités plus fort, plus efficace et plus efficient. Nous continuerons de porter une attention particulière à l'incidence de la résolution au fur et à mesure qu'elle sera mise en œuvre dans les années à venir, en espérant que ce que nous adoptons aujourd'hui aura un effet réel et positif sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous.

**M. Kyaw Tin** (Myanmar) (*parle en anglais*) : J'ai l'immense plaisir de prendre la parole sur cette intéressante question au nom des États membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) : le Brunéi Darussalam, le Cambodge, l'Indonésie, la République démocratique populaire lao, la Malaisie, le Myanmar, les Philippines, Singapour, la Thaïlande et le Viet Nam.

Je tiens à transmettre l'extrême satisfaction et les chaleureuses félicitations de l'ASEAN aux cofacilitateurs – les Représentants permanents de l'Islande et de la Tunisie – qui ont su diriger avec diligence les consultations ayant abouti à l'issue réussie du processus intergouvernemental. Je tiens également à remercier le précédent cofacilitateur, à savoir le Représentant permanent de l'Indonésie, de ses efforts inlassables.

L'ASEAN a participé de manière active et constructive aux consultations afin que l'on aboutisse à un document de fond, important et équilibré, qui permette de renforcer le système des organes conventionnels. L'ASEAN se félicite des mesures concrètes prises par les cofacilitateurs pour répondre à nos préoccupations et inclure nos propositions dans le texte. Au cours du processus de négociation, l'ASEAN a relevé cinq points qui sont d'une importance capitale à ses yeux. Je voudrais rappeler les positions de l'ASEAN concernant le processus.

Premièrement, dans le but de garantir la qualité et l'efficacité du système, l'ASEAN a fermement étayé les propositions contenues dans la résolution 68/268 à cette fin, notamment la procédure simplifiée de présentation de rapports, la soumission d'un document de base commun, la limitation du nombre de questions et la limitation du nombre de mots dans les rapports soumis par les États parties, proposition qui a été incluse au paragraphe 15. Nous soulignons que toutes les mesures visant à améliorer la qualité et l'efficacité du système doivent être appliquées de manière objective et non biaisée pour toutes les parties prenantes, y compris par les organisations de la société civile.

Deuxièmement, concernant la viabilité financière du système, l'ASEAN a appuyé la proposition, figurant au paragraphe 26, d'accroître l'attribution de temps de réunion, et espère que cela résoudra le problème du retard persistant. Nous encourageons les experts des organes conventionnels à continuer d'améliorer l'efficacité en examinant au moins 2,5 rapports par semaine et, si nécessaire, au moins cinq rapports au titre des protocoles facultatifs. Nous soulignons que la marge supplémentaire stipulée au paragraphe 26 c) doit être répartie entre les comités, sur la base de leur charge de travail prévue, afin de rattraper le retard. En outre, même si nous sommes en faveur des mesures de réduction des coûts, nous soulignons l'importance et la nécessité de publier les comptes rendus analytiques des réunions des organes conventionnels des droits

de l'homme avec les États parties, comme indiqué au paragraphe 24. Nous soulignons que la diffusion sur le Web ne doit en aucun cas remplacer la publication de ces documents.

Troisièmement, pour ce qui est du renforcement des capacités du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, l'ASEAN appuie les propositions, contenues aux paragraphes 17 à 19, qui tendent au renforcement des capacités et qui, nous l'espérons, aideront grandement les États parties à s'acquitter de leurs obligations conventionnelles. Cette aide doit être fournie sur demande, en consultation et avec le consentement de l'État concerné et conformément au principe de l'appropriation nationale. Ces principes sont reflétés au quinzième alinéa du préambule et aux paragraphes 17 et 19.

L'ASEAN est d'avis que ces paragraphes doivent toujours être examinés ensemble et servir d'indicateurs concernant le mandat relatif au travail de tout spécialiste du renforcement des capacités au niveau des bureaux régionaux du HCDH, afin de s'assurer du respect dudit mandat. Les activités de renforcement des capacités, sous la forme d'une coopération tripartite avec les organisations régionales, vont contribuer à consolider les mécanismes régionaux relatifs aux droits de l'homme, telles la Commission intergouvernementale des droits de l'homme de l'ASEAN et la Commission de l'ASEAN pour la promotion et la protection des droits des femmes et des enfants, quand les mêmes principes s'appliquent.

Quatrièmement, pour ce qui est du renforcement et de l'amélioration de la communication et de l'interaction entre les organes conventionnels et les États parties, il est important que la résolution reconnaisse les États parties comme parties prenantes clefs de l'ensemble des organes conventionnels et qu'elle préserve le principe de coopération et de dialogue authentique. À cet égard, nous sommes d'avis que la bonne pratique en vigueur, consistant à faire connaître la liste de questions aux États parties quelques jours avant le dialogue entre les États parties et les organes conventionnels, doit se poursuivre. Nous saluons l'inclusion du paragraphe 39 sur les réunions annuelles des présidents des organes conventionnels avec les États parties à tous les traités relatifs aux droits de l'homme qui ont eu lieu à Genève et à New York, en vue d'instaurer un cadre de dialogue interactif ouvert et formel. Nous pensons que c'est là un moyen efficace de renforcer l'interaction et d'améliorer les canaux de communication entre les deux parties.

Cinquièmement, s'agissant de préserver l'indépendance, le professionnalisme et la responsabilité des organes conventionnels des droits de l'homme, nous sommes persuadés que l'indépendance, l'impartialité et la crédibilité des membres des organes conventionnels sont essentielles à l'exécution de leurs mandats. L'ASEAN se félicite par conséquent de noter que les présidents des organes conventionnels des droits de l'homme ont adopté en 2012 les Principes directeurs d'Addis-Abeba. Toutefois, l'ASEAN reste préoccupée par le fait que certains organes conventionnels n'ont toujours pas mis en œuvre ces principes. Nous les encourageons à le faire. Nous sommes satisfaits à cet égard que le paragraphe 37 encourage les organes conventionnels à connaître les vues des États parties, principales parties prenantes, au moment de l'examen de ces principes, ce qui ne fera selon nous que les améliorer.

Par ailleurs, l'ASEAN souligne l'importance de tenir dûment compte dans la composition des organes conventionnels des droits de l'homme, entre autres, de la répartition géographique équitable, de la présence équilibrée des deux sexes, de l'expérience professionnelle et de la représentation des différents systèmes juridiques. Il importe aussi que les membres désignés au sein des organes conventionnels le soient à titre personnel, qu'ils soient de haute moralité, intègres, neutres et compétents en matière de droits de l'homme.

Dans l'optique du renforcement et de l'amélioration de l'ensemble des organes conventionnels des droits de l'homme, nous attendons avec intérêt la mise en œuvre de la résolution et réaffirmons le plein appui de l'ASEAN ainsi que son rôle constructif à cet égard. Nous serions reconnaissants que cette déclaration soit consignée intégralement au procès-verbal de la séance.

**M. Zehnder** (Suisse) : La Suisse remercie les Représentants permanents de l'Islande et de la Tunisie, comme antérieurement de l'Indonésie, ainsi que leurs équipes, pour leurs efforts infatigables et leur persévérance en tant que cofacilitateurs qui ont permis de clôturer le processus avec succès.

Dès le début du processus inclusif de consultations pour le renforcement de l'ensemble des organes conventionnels des droits de l'homme lancé par la Haut-Commissaire aux droits de l'homme à Genève en 2009, qui s'est ensuite poursuivi ici à l'Assemblée générale, la Suisse s'est engagée activement avec d'autres États pour, premièrement, chercher des solutions pragmatiques en vue de renforcer l'efficacité du système et de surmonter avec succès les défis de capacités actuelles et futures;

deuxièmement, défendre l'indépendance et l'expertise des membres des organes conventionnels qui sont au cœur du dispositif des Nations Unies de protection des droits de l'homme; troisièmement, inclure les vues de tous les acteurs concernés, les États bien sûr, mais également les organes conventionnels eux-mêmes, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, les institutions nationales de droits de l'homme et la société civile.

Notre évaluation à la fin de ce long processus est que le résultat obtenu est positif. Néanmoins, il est utile de rappeler que la résolution qui vient d'être adoptée n'est que le début d'un nouveau processus, celui de sa mise en œuvre. Cette résolution constitue une base solide sur laquelle tous les acteurs concernés devront pleinement s'engager afin de contribuer véritablement à une amélioration de l'efficacité et de l'efficience du système. Deux aspects méritent, à ce titre, d'être soulignés. Il est tout d'abord de la responsabilité première des organes conventionnels eux-mêmes de mettre en place des méthodes de travail efficaces. Il est, deuxièmement, de notre responsabilité à nous, États, de faire preuve de plus de discipline afin de soumettre nos rapports à temps et d'améliorer notre collaboration avec les organes conventionnels.

Pour conclure, l'Assemblée peut être assurée que la Suisse continuera à œuvrer activement dans le processus de mise en œuvre de cette résolution et, en général, pour le renforcement institutionnel et financier du pilier des droits de l'homme au sein des Nations Unies.

**M. Zagaynov** (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom d'un groupe interrégional rassemblant les États suivants : le Bélarus, la Bolivie, la Chine, Cuba, l'Iran, le Nicaragua, le Pakistan, la Syrie, le Venezuela et mon propre pays, la Fédération de Russie.

Nous avons décidé de nous joindre au consensus sur la résolution 68/268, intitulé « Renforcement et amélioration du fonctionnement de l'ensemble des organes conventionnels des droits de l'homme ». Nous tenons à remercier les cofacilitateurs – les Représentants permanents de l'Islande, de la Tunisie et de l'Indonésie – du leadership dont ils ont fait preuve tout au long du processus intergouvernemental.

Le fonctionnement des organes conventionnels des droits de l'homme est l'un des fondements du système international universel de promotion et de protection des

droits de l'homme. Son amélioration effective a été l'un des principaux objectifs de notre groupe interrégional tout au long du processus de négociation, qui a duré plus de deux ans. Les nombreuses réunions tenues dans le cadre du processus intergouvernemental ont clairement révélé que l'ensemble des organes conventionnels connaissent une grave crise et que l'ampleur du problème en ce qui concerne leur fonctionnement était bien plus vaste et complexe qu'il n'y paraissait initialement.

Au cours du processus intergouvernemental, le groupe interrégional a engagé un dialogue constructif avec d'autres États sur une vaste gamme de questions liées au fonctionnement des organes conventionnels. Bien que toutes nos propositions n'aient pas été retenues dans la version finale, nous estimons que la résolution actuelle peut servir de point de départ à un nouveau renforcement de l'ensemble des organes conventionnels et à l'amélioration de leur fonctionnement.

Il est maintenant impératif que toutes les parties prenantes, en particulier les organes conventionnels eux-mêmes, veillent à la mise en œuvre rapide et intégrale de la résolution. Par exemple, les États parties doivent préparer des rapports nationaux courts et concis. Les organes conventionnels et leurs experts, ainsi que le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, doivent véritablement faire preuve d'impartialité, d'objectivité et d'indépendance. Nous espérons aussi que les différentes dispositions de la résolution relatives à l'examen des rapports périodiques et des communications individuelles ne seront pas utilisées pour demander de manière futile ou injustifiée des fonds et des ressources humaines supplémentaires.

Parallèlement, le système des Nations Unies dans son ensemble doit être en mesure de garantir le fonctionnement effectif de l'ensemble des organes conventionnels, en gardant à l'esprit les principes fondamentaux des Nations Unies, tel le multilinguisme. Nous espérons donc que toutes les demandes faites par les États parties concernant l'utilisation des six langues officielles de l'Organisation, comme le prévoit la résolution, seront satisfaites dans des délais raisonnables.

Au cours du processus intergouvernemental détaillé, une décision avait également été prise s'agissant des aspects financiers du fonctionnement des organes conventionnels. Ayant à l'esprit les positions défendues par la résolution, nous n'appuierons pas à l'avenir la pratique qui permet aux organes conventionnels de

demander un financement supplémentaire pendant les sessions de la Troisième Commission.

La résolution dispose que nous devons examiner la situation de l'ensemble des organes conventionnels six ans au plus tard à compter de la date de l'adoption de la présente résolution, afin d'évaluer l'efficacité des mesures prises. Entretemps, nous continuerons de débattre des diverses questions relatives au fonctionnement du système lors des réunions et conférences des États parties concernés et dans d'autres enceintes.

**M. Wenaweser** (Liechtenstein) (*parle en anglais*) : Le Liechtenstein est un partisan de longue date d'organes conventionnels robustes et indépendants, et nous estimons que les organes chargés des droits de l'homme sont l'une des clefs de voûte de l'ONU. Nous avons donc pris une part active au Processus intergouvernemental visant à renforcer et améliorer le fonctionnement effectif de l'ensemble des organes conventionnels qui vient de se conclure sur l'adoption de réformes très complètes. Nous considérons le texte qui vient d'être adopté comme un accomplissement majeur qui permettra de préserver un système menacé d'effondrement, et qui continuera de garantir son fonctionnement.

L'adoption de la résolution 68/268 aujourd'hui réaffirme sans ambiguïté l'importance que les États continuent d'attacher aux travaux des organes conventionnels. Je tiens à remercier et à féliciter les Représentants permanents de l'Islande, de la Tunisie et de l'Indonésie, cofacilitateurs, pour le brio avec lequel ils ont dirigé les. Nous voulons également remercier le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme de son précieux appui, qui nous a permis de parvenir à cette décision d'envergure.

Les réformes que nous venons d'adopter garantiront le bon fonctionnement du système face à l'augmentation constante des ratifications de traités et des rapports présentés par les États. Elles concilient l'efficacité du système et la pérennité de son financement. À cet égard, nous accueillons favorablement la décision d'allouer un temps de réunion supplémentaire et d'utiliser la procédure simplifiée de présentation des rapports. Nous sommes convaincus que la hausse des capacités disponibles au sein du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme pour aider les États à s'acquitter de leurs obligations en matière de présentation de rapports contribuera sensiblement à régler le problème de la non-présentation de rapports dont souffre le système depuis fort longtemps. Nous

sommes également heureux que les réformes prévoient que toute économie réalisée grâce aux mesures adoptées sera affectée aux travaux des organes conventionnels.

La présente réforme pourrait se révéler être une décision majeure pour mettre le système sur la voie d'atteindre son objectif fondamental – une occasion d'ouvrir un débat national, un outil pour examiner régulièrement les politiques en place et une plateforme de dialogue avec des individus présentant des compétences et des qualifications exceptionnelles. Tout au long du processus, nous avons insisté sur l'importance de respecter l'indépendance des organes conventionnels. Nous nous félicitons que le train de réformes respecte globalement ce principe et ait évité les mesures qui auraient indûment entravé l'indépendance de ces organes d'experts.

Les Principes directeurs d'Addis-Abeba attestent de la capacité des organes conventionnels à renforcer leurs propres méthodes de travail et à préserver leur indépendance. Nous sommes convaincus qu'ils poursuivront leurs efforts à cet égard, en particulier pour maximiser l'efficacité et les bienfaits du dialogue avec les États parties. Nous continuerons d'appuyer les efforts visant à améliorer la procédure d'élection et à veiller à ce que les individus les plus qualifiés soient nommés et élus pour siéger aux organes conventionnels.

Enfin, nous nous félicitons que ce train de réformes prévoie une évaluation de leur efficacité. L'un des enseignements que nous avons tirés de ce processus est que nous avons sans conteste laissé trop de temps s'écouler avant de convenir des mesures que nous venons d'adopter. Il ne fait pas de doute que nous devons continuer de suivre l'évolution du système et être prêts à faire les ajustements qui pourraient s'imposer.

**M. Ruidiaz** (Chili) (*parle en espagnol*) : J'ai l'honneur de prendre la parole à la présente séance au nom des délégations de l'Argentine, de la Colombie, du Costa Rica, d'El Salvador, du Guatemala, du Mexique, du Panama, du Pérou, de la République dominicaine et de l'Uruguay, ainsi que de mon propre pays, le Chili. Nous avons, en effet, participé en tant que groupe de pays latino-américains ayant une position commune à la totalité du Processus intergouvernemental de l'Assemblée générale visant à renforcer et améliorer le fonctionnement effectif de l'ensemble des organes conventionnels chargés des droits de l'homme, dont le résultat final a été approuvé aujourd'hui par la plénière de l'Assemblée générale.

Il s'agit d'un processus long, complexe et parfois difficile qui concerne au premier chef la promotion et la protection effectives des droits de l'homme dans le monde. Les organes conventionnels et leur capacité à assurer le contrôle effectif du respect des principaux instruments relatifs aux droits de l'homme sont confrontés à une situation critique, qui entame sérieusement leur capacité à s'acquitter des mandats que les États leur ont confiés, ce qui menace par là-même une composante fondamentale du système multilatéral de promotion des droits de l'homme. Nous pensons qu'aujourd'hui, l'Assemblée générale apporte une réponse concrète à ce défi.

Les pays latino-américains ayant une position commune se félicitent de l'adoption par consensus des décisions contenues dans le document A/68/L.37, indubitable reflet de la délicate conciliation des diverses positions défendues, mais qui contient les bases nécessaires pour améliorer efficacement les travaux des organes conventionnels, grâce à une conjonction opportune de volontés, d'économies recherchées et de ressources engagées, dans un exercice de consensus constructif, dont l'objectif ultime est une meilleure défense des droits de l'homme, laquelle s'inscrit dans le mandat confié à ces organes.

La formule retenue respecte ainsi l'autonomie et l'indépendance qui sont indispensables aux travaux des organes conventionnels, conformément aux Conventions compétentes, et qui garantissent l'objectivité et l'impartialité de ces travaux. Il convient aussi de noter qu'elle envisage parallèlement les mécanismes nécessaires d'actualisation et d'évaluation des mesures proposées dans un système naturellement perfectible, prévoyant d'examiner la situation de l'ensemble des organes conventionnels six ans au plus tard à compter de la date de l'adoption de la présente résolution

Le résultat satisfaisant que nous avons obtenu est en grande partie dû aux différents acteurs qui ont joué un rôle moteur pour lancer et alimenter le processus. À cet égard, nous tenons à remercier tout particulièrement ses cofacilitateurs, l'Ambassadrice Gréta Gunnarsdóttir, de l'Islande; l'Ambassadeur Desra Percaya, de l'Indonésie, et l'Ambassadeur Mohamed Khaled Khiari, de la Tunisie, ainsi que les experts qui les ont assistés – Vardi, Arief, Nona, Diana, Amira et Nur – pour leur inlassable dévouement, leur détermination, leur intelligence et leur ouverture, qui nous ont permis de trouver enfin les éléments essentiels de l'accord en février dernier, objectif que beaucoup, pensaient irréalisable.

Les divers acteurs qui ont pris part à ce processus de trois ans ont apporté des perspectives et des préoccupations différentes, reflet de la réalité variée et multiple dans laquelle ils travaillent et que doivent connaître les organes eux-mêmes. À cet égard, nous souhaitons remercier la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, M<sup>me</sup> Navi Pillay, pour le rôle moteur qu'elle a joué avant même le lancement officiel du processus intergouvernemental, en incitant à réfléchir sur les moyens d'améliorer le fonctionnement des organes conventionnels des droits de l'homme. C'est elle qui a exprimé la nécessité d'agir face à la gravité de la situation dans laquelle se trouvaient les organes conventionnels, et qui a pris la décision de mener de larges consultations auprès des divers acteurs compétents qui, de par leurs fonctions mêmes, devaient eux aussi participer à cette discussion : les États, les organes à proprement parler et leurs experts, la société civile, les institutions nationales chargées des droits de l'homme, le monde universitaire et les organisations non gouvernementales, qui, par leurs indispensables contributions, ont enrichi les idées et les documents sur lesquels ont porté les débats du processus intergouvernemental.

Nous voudrions souligner brièvement les principaux éléments contenus dans cette résolution, ceux que notre groupe a systématiquement défendus, ceux qui nous ont encouragés à penser que la résolution contribuerait effectivement à renforcer le fonctionnement des organes conventionnels, de manière réaliste, intégrale et durable. Parmi les mesures pratiques pour améliorer leur efficacité, il convient de souligner le temps de réunion supplémentaire accordé aux comités, calculé sur des bases durables, ainsi que l'allocation de ressources financières et humaines suffisantes au Sous-Comité pour la prévention de la torture, dont le rôle principal est d'effectuer des missions sur le terrain; et l'appel lancé aux États pour qu'ils utilisent la procédure simplifiée de présentation des rapports, qu'ils soumettent un document de base commun et qu'ils l'actualisent, entre autres éléments.

Quant aux mesures visant à consolider la coopération entre les différents acteurs, citons les ressources allouées à l'indispensable renforcement des capacités des États, le rôle que l'on demande au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, à ses bureaux régionaux, aux équipes de pays et aux organismes des Nations Unies de jouer, ou encore l'amélioration de l'accessibilité, pour n'en citer que quelques-unes. S'agissant des mesures qui contribuent à

améliorer la coordination et la prévisibilité des travaux des organes conventionnels, il y a l'invitation à continuer de redoubler d'efforts pour accroître l'harmonisation de leurs méthodes de travail, à dialoguer avec les États parties concernés, à adopter des observations concrètes et ciblées ou à élaborer des commentaires et observations d'ordre général.

Enfin, il y a des mesures visant à renforcer la transparence et la crédibilité du système tout en respectant son autonomie. Il s'agit par exemple de la retransmission sur le Web des séances publiques et du recours des délégations à la visioconférence pour promouvoir davantage de participation. On peut aussi citer les mesures visant à s'assurer des qualités humaines et professionnelles des experts des comités au moyen de processus nationaux; la ferme condamnation des repréailles contre ceux qui coopèrent avec les organes conventionnels; et le fait qu'il a été reconnu que les Principes directeurs d'Addis-Abeba pouvaient servir de mesures d'autorégulation. Toutes ces mesures vont dans le sens des principes de coopération et du dialogue véritable qui doivent régir les relations entre les États et les comités, dont l'objectif commun est la promotion et la protection des droits de l'homme.

Le Groupe des pays d'Amérique latine ayant une position commune est conscient que l'adoption de ces décisions ne constitue nullement la fin de ce processus. Nous sommes fermement convaincus que le document qui vient d'être adopté met à la disposition des comités et des États des outils leur permettant de mieux s'acquitter de leurs obligations. Nous sommes conscients qu'il faudra déployer beaucoup d'efforts pour renforcer sensiblement le respect de l'obligation juridique qu'ont les États de soumettre des rapports périodiques, pour qu'ils soient examinés dans les délais et pour aider les États à mettre en œuvre les recommandations formulées. Nous ne pouvons pas non plus faire fi du fait que l'obligation de présenter de multiples rapports et les différents délais qui doivent être respectés à cet égard constituent de plus en plus un défi pour les États, et non seulement pour les plus petits États. Par conséquent, nous estimons qu'il convient d'améliorer la coordination au sein du système d'une manière générale pour donner un caractère plus prévisible aux cycles d'établissement des rapports, en coordonnant l'ensemble du processus comme l'indique la résolution, ce qui devrait également permettre d'utiliser plus efficacement les ressources disponibles.

Pour terminer, nous voudrions réitérer notre engagement en faveur d'une large diffusion de la teneur de la présente résolution et demander à toutes les autres parties prenantes de faire de même pour que la teneur de la résolution soit bien connue, comprise et maîtrisée par les différents acteurs, qui, dans nos États, participent aux activités ayant trait à la soumission de rapports périodiques aux comités. Nous sommes convaincus que cela contribuera à la réalisation de notre objectif principal, à savoir le renforcement sur le terrain de la jouissance des droits de l'homme par des millions d'hommes, de femmes et d'enfants qui sont, en fin de compte, la raison d'être du système multilatéral de promotion et de protection des droits de l'homme et de nos efforts.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur au titre des explications de vote après le vote.

L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 125 de l'ordre du jour.

Je donne la parole à la délégation mexicaine.

**M<sup>me</sup> Colín Ortega** (Mexique) (*parle en espagnol*) : Tout d'abord, la délégation mexicaine voudrait s'associer à la déclaration faite par le représentant du Chili au nom du Groupe des pays d'Amérique latine ayant une position commune. Je voudrais remercier le Bureau de la Cinquième Commission de son travail et de son dévouement, ainsi que le Secrétariat et les coordonnateurs qui nous ont assistés durant cette première partie de la reprise de session. Je voudrais en outre saluer la présence du Secrétaire général à la présente séance.

Les sujets abordés pendant la première partie de la reprise de session de la Cinquième Commission ont permis de faire des progrès s'agissant des aspects qui sont particulièrement importants pour ma délégation. L'application du principe de responsabilité est l'un des piliers fondamentaux d'une gestion efficace et efficiente, et appelle l'attention et l'engagement du Secrétariat. La promotion d'une culture d'application du principe de responsabilité en vue de promouvoir une gestion axée sur les résultats et une politique de gestion globale des risques permettra d'avoir une organisation solide et transparente.

La conclusion du Plan-cadre d'équipement, qui permettra à la prochaine session de l'Assemblée générale de se tenir dans le bâtiment rénové, devra s'accompagner de nombreux enseignements, qui devraient être portés

à la connaissance d'autres initiatives similaires de manière préventive, afin d'éviter une augmentation des coûts dans le cadre des programmes de construction au sein du système des Nations Unies.

D'autre part, l'approbation d'un poste à temps plein de représentant du Secrétaire général pour les investissements de la Caisse commune des pensions permettra de renforcer cet important domaine afin d'aider, pendant leurs années de retraite, ceux qui ont travaillé avec dévouement pour l'Organisation.

Ma délégation ne peut ne pas évoquer l'initiative relative à la mobilité du personnel de l'Organisation. La résolution 68/265 qui a été adoptée aujourd'hui reflète la volonté des États Membres d'appuyer le Secrétaire général, mais précise également que l'Assemblée générale a besoin d'informations qui ne seront disponibles que quand les Normes comptables internationales pour le secteur public et Umoja seront opérationnels dans l'ensemble du système des Nations Unies. Le Mexique tient à exprimer sa gratitude aux représentants dont les efforts ont permis de parvenir à un accord équilibré sur ce sujet qui revêt une grande importance pour l'Organisation.

Avec l'approbation de la proposition affinée de dispositif de mobilité organisée, les responsables et le personnel des Nations Unies auront un système adéquat permettant au Secrétariat général de disposer d'un personnel dynamique et adaptable à même de relever les défis mondiaux du XXI<sup>e</sup> siècle, et le personnel pourra être formé et élargir ses possibilités de carrière, afin de mieux contribuer à la réalisation des buts et principes de l'Organisation. Le Mexique estime que la politique de mobilité de l'ONU devra s'attacher à traiter de manière adéquate toutes les questions liées à la vie professionnelle de ses employés.

Ma délégation espère sincèrement qu'en présentant les questions renvoyées à la deuxième partie de la reprise de session et à la soixante-neuvième session de l'Assemblée générale, le Secrétariat fournira les informations requises par les États Membres au cours des délibérations de la Cinquième Commission durant la partie principale de la session et la première partie de la reprise de session, afin qu'ils puissent les approuver en connaissance de cause en vue de l'exécution des mandats adoptés par les organes principaux de l'ONU.

Enfin, Monsieur le Président, nous voudrions mettre en relief votre leadership, qui a été essentiel pour faciliter les accords adoptés par la Commission,



qui permettront à l'Organisation de s'attaquer plus efficacement aux défis contemporains.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Avant de terminer, je tiens à remercier le Président de la Cinquième

Commission et son bureau de leurs efforts inlassables et de leur dévouement, ainsi que le Secrétariat, qui a apporté son concours aux travaux de la Commission.

*La séance est levée à 16 h 25.*